



Département de Vaucluse  
Commune d'ORANGE

# REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

## Bilan de concertation



Révision générale n°1 prescrite par DCM du 11 avril 2018

Révision générale n°1 arrêtée par DCM du 9 décembre 2019

Révision générale n°1 approuvée par DCM du 4 décembre 2020

# 1 | Contexte et modalités de la concertation

## 1.1 | L'obligation de la concertation dans le cadre de la révision du Règlement Local de Publicité (RLP)

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 a rendu obligatoire la concertation auprès du public pendant l'élaboration du projet de Règlement Local de Publicité (RLP), et ce, jusqu'à son arrêt en Conseil Municipal. Ceci dans un objectif d'uniformisation du processus d'élaboration de l'ensemble des documents de planification, en prenant comme référence le processus l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme (ancien art. L. 300-2 C.urb.) font obligation pour les personnes publiques ayant l'initiative d'un Règlement Local de Publicité d'organiser le plus en amont possible des procédures administratives, la concertation dans des conditions fixées par délibération du Conseil Municipal afin d'associer « pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ».

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

A l'arrêt du RLP, le bilan de la concertation est présenté devant l'instance compétente (Conseil Municipal) qui doit également l'arrêter.

Le bilan rappelle les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, et relate d'une part les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation et d'autre part, les analyses au regard du projet global de la commune.

Il sera joint au dossier d'enquête publique.

## 1.2 | La concertation dans le cadre de la révision du RLP d'Orange

Les modalités de concertation suivantes ont été fixées dans la délibération du Conseil municipal du 11 avril 2018, à savoir :

- L'affichage de la délibération de prescription de la révision du règlement local de publicité de la commune d'Orange du 11 avril 2018 pendant toute la durée de la procédure de révision ;
- La publication d'articles dans le bulletin municipal ou la presse locale sur l'avancement de la procédure ;
- L'utilisation du site internet de la ville, des panneaux lumineux et des panneaux municipaux comme support de communication informant des différentes avancées du document et des événements en lien avec le projet de révision du RLP ;
- La mise à disposition, jusqu'à l'arrêt du projet, d'un registre de concertation destiné aux observations de toute personne intéressée par le projet de RLP à l'accueil de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat situé aux Services Techniques Municipaux et en Mairie ;
- La possibilité d'écrire à Monsieur le Maire ;
- L'organisation d'au moins une réunion publique avec la population ;

La commune d'Orange a tenu ses engagements. Chacun est présenté en détail ci-dessous.

## **1.3 | Les actions réalisées**

### **LES MOYENS D'INFORMATION**

#### **1.3.1 | Affichage de la délibération**

La délibération du Conseil municipal du 11 avril 2018, prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) a été affichée en Mairie d'Orange pendant toute la durée de la procédure de révision.

#### **1.3.2 | Des articles dans le bulletin municipal et la presse locale**

Plusieurs articles ont été publiés dans la presse pour informer la population des différentes réunions de concertation organisées tout au long de la démarche de la révision du RLP. Des articles sont également parus dans le bulletin municipal notamment pour relayer les informations relatives aux réunions publiques organisées lors de la démarche de la révision du RLP.

- 20/06/2019 : annonce de la réunion publique du 02/07/2019 dans le journal La Provence ;
- 02/07/2019 : annonce de la réunion publique du 02/07/2019 dans les journaux de Vaucluse Matin et de La Provence ;
- 08/07/2019 : article sur la réunion publique du 02/07/2019 ;
- 06/11/2019 : annonce de la réunion publique du 06/11/2019 dans les journaux de Vaucluse Matin et de La Provence ;
- 07/11/2019 : article sur la réunion publique du 07/11/2019.



## L'AGENDA

**AUJOURD'HUI** ● **Expo.** À l'occasion des 150 ans des Chorégies, le Musée d'arts et d'histoire d'Orange présente une rétrospective consacrée au festival.

**JEUDI** ● **Soldes nocturnes.** Jeudi 27 juin, venez profiter des bonnes affaires grâce à l'Association des commerçants et artisans d'Orange!

**VENDREDI** ● **Conseil municipal.** Conseil municipal le vendredi 28 juin à 9h, salle du conseil en mairie.

● **Concours de boules.** La Boule Atomique organise ce vendredi 28 juin un concours à la mêlée par 3 ; 60 € plus les

mises. Tirage à 15h au parc de la Brunette ; licences obligatoires. → 06 87 15 02 78

**DIMANCHE** ● **Messe des Chorégies.** Messe des Chorégies dimanche 30 juin à 10h30, à la Cathédrale Notre Dame. → Entrée gratuite.

● **Culte.** Dimanche 30 juin à partir de 18h, culte famille, fête d'église et tirage de la loterie au Temple d'Orange. Apéritif organisé dans le jardin de la salle Chabeuf.

**À VENIR** ● **Réunion publique.** Réunion publique relative à la révision du règlement local de publicité le 2 juillet à 18h, en mairie.

## LE BLOC-NOTES

**NOUS JOINDRE**  
**Rédaction et Eurosud publicité** : 21 rue Caristie ☎ 04 90 11 33 00.  
**Télécopie** : ☎ 04 90 34 01 97.  
orange@laprovence-presse.fr

**DE GARDE**  
**Pompiers** : ☎ 18.  
**Hôpital d'Orange urgences** :

☎ 04 90 11 21 20  
**Commissariat** :  
☎ 04 90 11 33 30.  
**Gendarmerie** :  
☎ 04 90 51 84 84.  
**Pharmacie** : Des vieux Remparts 281 route de Camaret à Orange ☎ 04 90 34 01 55.  
**Médecin et kiné** : ☎ 15.

Extrait du journal La Provence du 20/06/2019

### ORANGE

#### MARDI 2 JUILLET

**Réunion publique**  
Présentation de la révision du règlement local de publicité.  
À 18 h. Salle du conseil.

**Horaires d'été de la Médiathèque**

Mardi : de 14 à 18 h. Mercredi : de 9 à 12 h et de 14 à 18 h. Jeudi : de 9 à 12 h et de 14 à 18 h. Vendredi : de 9 à 12 h et de 14 à 18 h.  
Tous les mardis, mercredis, jeudis, vendredis.

**Marché des producteurs**  
tous les mardis de 17 h 30 à 19 h 30. Jusqu'au mardi 17 septembre. Cours Aristide Briand.

**Visite guidée**  
L'Arc de Triomphe. Durée : 1 h.

Mardi 2 juillet à 10 h. Mardi 9 juillet à 10 h. Mardi 16 juillet à 10 h. Mardi 23 juillet à 10 h. Mardi 30 juillet à 10 h. Mardi 6 août à 10 h. Mardi 13 août à 10 h. Mardi 20 août à 10 h. Rendez-vous à l'Office de Tourisme. Office de Tourisme d'Orange : 04 90 34 70 88. 5 cours Aristide Briand. occueil@paysdorange.com.

**Grands récitals**  
Chants lyriques avec le Ténor Ramon Vargas. à 21 h 30. À la Cour Saint Louis. Billeterie des chorégies d'Orange : 04 90 34 24 24. 18 place Sylvain (à côté du Théâtre Antique). www.choregies.fr billeterie@choregies.com.

**Association mouvement vie libre**  
Guérison et promotion de la maladie alcoolique, permanence tous les premiers mardis de chaque mois à 18 h. Salle St Florent.

**Stage de couture**  
Tous niveaux. Tous projets. Places limitées.  
Du mercredi 3 juillet au jeudi 4 juillet de 11 h à 20 h. Lundi 8 juillet de 14 h à 20 h. Du mercredi 10 juillet au jeudi 11 juillet de 11 h à 20 h. Lundi 15 juillet de 14 h à 20 h. Du mercredi 17 juillet au jeudi 18 juillet de 11 h à 20 h. Samedi 20 juillet de 11 h à 20 h. Association Les Ateliers route de Caderousse. 25 €.

**Débat**  
Conseil presbytéral ouvert sur le sujet synodal: "Ecologie, quelle (s) conversion (s)" à 20 h. À la salle Chabeuf.

**JEUDI 4 JUILLET**  
**Les jeudis de juillet**  
Animations musicales; concerts gratuits, blues, rock. Jeudi 4 juillet de 18 h 30 à minuit. Jeudi 18 juillet de 18 h 30 à minuit. Jeudi 25 juillet de 18 h 30 à minuit. En centre-ville.

**VENDREDI 5 JUILLET**  
**La Boule Atomique**  
Concours à la mêlée par 3; 60€ plus les mises. Licences obligatoires. Du vendredi 5 juillet au samedi 6 juillet à 15 h. Tirage au Parc de la Brunette.

**SAMEDI 6 JUILLET**  
**Club philatélique Orangeois**  
Réunion du club. Pour toute information: 04 90 34 78 44. Samedi 6 juillet à 14 h. Samedi 3 août à 14 h. Samedi 7 septembre à 14 h. Samedi 5 octobre à 14 h. Samedi 2 novembre à 14 h. Samedi 7 décembre à 14 h. Maison de la Solidarité, rue Saint Florent.  
**La Boule Atomique**  
Coupe des clubs régionale. Licences obligatoires.

## L'AGENDA

**AUJOURD'HUI** ● **Exposition.** Anne Bardel-Thenon propose une exposition de peinture visible jusqu'au 2 juillet sur rendez-vous au domaine de La Palud, route de Jonquières. ☎ 06 17 04 19 01 ou 06 22 41 84 53

● **Réunion publique.** Réunion publique relative à la révision du RLP (règlement local de publicité) organisée par la mairie ce soir à 18 h, salle du conseil.

● **Récital.** Ce soir récital Ramon Vargas à 21 h 30, cour St-Louis (en cas de mauvais replis au Palais des Princes).

**DEMAIN** ● **Stage de couture.** Stage de couture estivale proposé par l'association Les Ateliers pour tous les niveaux et pour tous les projets à la maison des associations, route de Caderousse les : 3, 4, 10, 11, 17, 18 et 19 juillet de 11 h à 20 h et les 8 et 15 juillet de 14 h à 20h. 35€ pour 6 heures de cours. Places limitées. → Renseignements auprès d'Élie au ☎ 06 22 67 02 39

**JEUDI** ● **Les jeudis de juillet.** Les 4, 18 et 25 juillet la commune propose "Les jeudis de juillet" avec des animations musicales, concerts gratuits, blues, rock... de 18 h 30 à minuit au

centre-ville.

**VENDREDI** ● **Assemblée générale.** Assemblée générale de l'association Pierre Estève, le vendredi 5 juillet à 14 h.

● **Concours de boules.** La Boule Atomique organise le vendredi 5 juillet un concours à la mêlée par 3 ; 60 euros plus les mises et le samedi 6 juillet un concours à la mêlée par 3 ; 60 euros plus les mises. Tirages à 15 h au parc de la Brunette ; licences obligatoires. Samedi 6 juillet coupe des clubs régionaux ; début des parties à 9 h.  
→ Renseignements au ☎ 06 87 15 02 78

**SAMEDI** ● **Opéra.** Samedi 6 juillet à 21 h 30 dans le cadre des Chorégies "Nuit Espagnole", au théâtre antique.

**DIMANCHE** ● **Sorties à mer.** L'AHON (Amicale des Habitants d'Orange Nord) propose comme chaque année des sorties à la Grande Motte : les dimanches 7 et 21 juillet et les 4 et 25 août. → Participation : 22€ pour les adhérents et 24€ pour les non adhérents ; gratuit - de 12 ans et pour les 12 à 14 ans : 12€. Départ de pourtoutes à 8 h 30. Carte adhérent 12€. Inscription auprès de Mmes Tedavello 04 90 34 61 59, Lavour 06 31 09 75 17 et Chambon 04 90 34 94 71.

Extrait du journal Vacluse Matin du 02/07/2019

Extrait du journal La Provence du 02/07/2019

**ORANGE**

**Soirée de fin d'année à la salle Chabeuf**



Les fidèles de l'église protestante réunis en toute convivialité. Pascal TURC

C'est dans une ambiance conviviale que s'est déroulé l'apéro de fin d'année de l'église protestante à la salle Chabeuf. En présence du président du conseil presbytéral, Olivier Metzger, et du pasteur, Sophie Zentz-Medro, c'est plus de trente fidèles qui, après le culte, se sont retrouvés pour partager un moment chaleureux autour d'un repas suivi d'une tombola. Cette fin de saison marque aussi l'ouverture de l'église protestante à la musique avec, tous les jeudis de juillet à 11 heures, la présence d'un organiste. Ainsi qu'une exposition sur la femme protestante du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup>, ouverte au public les jeudis, de 10 à 12 h, et les samedis, de 16 à 19 h.

**JONQUIÈRES**

**Repas convivial au Club de l'Amitié**



Repas grillades et loto étaient au programme du Club de l'Amitié. Béatrice VERHIER-TELLENE

Une cinquantaine de personnes du Club de l'Amitié s'est réunie pour un repas grillades, ce mardi à midi, suite au report de la date en raison de la canicule. Les membres du club ont installé le barbecue pour préparer les grillades pour les convives qui se sont régallés, ainsi que des adjoints au maire. Comme chaque année, le dessert a été offert par l'épouse du maire, marraine du club. Durant l'après-midi, un loto a été proposé aux participants dans une ambiance conviviale. Précisons que les activités du club reprendront le 3 septembre.

**CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE**

**Deux jeunes Châteauneuvois au Kolos Festival**

**ORANGE**

**Une réunion sur la révision du règlement local de publicité**

La première réunion publique, concernant la révision du règlement local de publicité (RLP) n'a malheureusement pas eu le succès escompté, ce mardi soir 2 juillet, en mairie.

Il s'agissait en effet tout au plus cinq à l'hôtel de ville pour assister à cette réunion.

Elodie Sauzède et Eugénie Crété du bureau d'études Even conseil ont, pendant plus d'une heure, présenté le diagnostic et les orientations prévus pour la refonte de ce RLP.

Ce règlement qui encadre la publicité et les enseignes est soumis à des règles de dimensions, de densité et comporte des zones d'interdiction.

Sachant que le RLP en cours doit arriver à échéance le 13 juillet 2020, il est donc primordial de définir dès à présent des dispositions, afin d'améliorer la qualité paysagère de la ville.

C'est pourquoi, en dehors des réunions publiques prévues, il est possible de communiquer et de partager ses remarques, objections et commentaires sur le mail de la commune (rlp@ville-orange.fr) ou par courrier adressé au maire.

L'état des lieux des publicités met en relief trois enjeux : l'attractivité du territoire à respecter avec le site Unesco, le cadre de vie et le patrimoine, avec pour ce dernier la qualité des points de vue sur Parc de triomphe et la colline Saint-Europe, ainsi que le maintien d'une quasi-absence de publicité et de pré-enseignes en centre-ville.

Le projet de nouveau règlement prévoit, entre autres, d'étendre la plage horaire d'extinction des publicités lumineuses, afin de réduire les atteintes à l'environnement, de

limiter le format des publicités numériques, pour réduire leur impact visuel. Mais aussi d'inverser les enseignes sur les murs de clôture non aveugles, tout en recherchant une harmonisation des enseignes accolées à même le sol, etc. Une deuxième réunion publique aura lieu à l'automne qui, espérons-le, attirera plus de participants.



Eugénie Crété, Elodie Sauzède d'Even conseil et Christine Marcellin de la direction de l'urbanisme et de l'habitat ont organisé la réunion du RLP. Pascal TURC

**ORANGE**

**L'école Notre-Dame a rendu hommage à l'une de ses enseignantes**



Les élèves de CM1 B ont souhaité au revoir à leur maîtresse, Mme Antoine, qui part en retraite. Céline VERHELLE

C'est au cours de la kermesse de l'école Notre-Dame, ce mardi 2 juillet au soir, que la directrice, Mme Guayard, a annoncé le départ à la retraite de Mme Antoine, enseignante d'une des deux classes de CM1. Après avoir dansé, ses élèves ont lu un poème pour lui souhaiter au revoir.

Bachelienne en 1979 à Saint-Brieuc, Mme Antoine a débuté sa carrière en effectuant des remplacsements d'enseignante en 1985. Arrivée à Montmer en 1987, elle a été nommée ensuite à Courthézon en 1990, puis a commencé à enseigner à l'école Notre-Dame au début du nouveau millénaire. Elle s'est ainsi occupée des grands écoliers de CM1 et CM2 pendant 19 ans.

La directrice qui est arrivée à l'école, il y a maintenant trois ans, a déclaré : « Il faut laisser partir ceux que l'on aime. Nous vous remercions ».

Certes pas un départ définitif, mais un au revoir, puisque Mme Antoine a l'intention de revenir ponctuellement à l'école, probablement pour effectuer du soutien. Elle restera en effet attachée aux enfants et affirme : « J'ai su garder la passion pour mon métier jusqu'au bout ». Elle s'apprête à profiter de sa retraite pour voyager, faire de la randonnée et de la sophrologie. Elle va aussi pouvoir occuper de son petit-fils et de sa petite fille qui verra le jour en octobre prochain.

Extrait de la revue de presse Vaucluse matin à propos de la réunion publique du 02 juillet 2019

**■ MERCREDI 6 NOVEMBRE**

**Réunion publique**  
Présentation de la révision du règlement local de publicité, à 18 heures, à l'hôtel de ville.

**L'AGENDA**

**AUJOURD'HUI** ● Réunion publique. Réunion publique de présentation de la révision du règlement local de la publicité ce soir à 18h, à l'hôtel de ville.

Extrait du journal Vaucluse Matin du 06/11/2019

Extrait du journal La Provence du 06/11/2019

**ORANGE/FESTIVITÉS**  
Encore cinq chalets de Noël disponibles pour les artisans

Comme chaque année, le village de Noël va s'installer sur la place de la mairie et la place de la République, entre le 17 et le 23 décembre. Cette fois, les artisans orangeois pourront faire découvrir le travail et les produits de leur atelier dans cinq chalets disponibles. Les artisans intéressés doivent envoyer le plus rapidement possible leur dossier à l'adresse mail : [meyran@orange.fr](mailto:meyran@orange.fr). Les dossiers sont traités jusqu'au 15 octobre. Les dates de la vente de Noël, des animations sont disponibles.



**ORANGE/RETRAITÉS MILITAIRES**  
Appel aux anciens militaires en Allemagne

Le commandant Louis Marchand, député départemental pour la Vaucluse de l'Armée nationale des Forces françaises en Allemagne et missions outre-mer (Anmla), propose à tous les personnels civils et militaires du département ayant effectué un séjour en Allemagne dans la période comprise entre les années 1945 et 1949, de prendre contact avec lui au 06 15 44 00 00 pour le maintien et la solidité entre tous les vétérans de l'État ayant servi en Allemagne.



**ORANGE**

- ORANGE**  
08 00 11 01 27 ou [meyran@orange.fr](mailto:meyran@orange.fr)
- Annuler le maître**  
Avec la gestion d'Orange, entre 15 et 20 heures, 17 rue nationale. Des réunions de commission et de conseil, de 18 heures à 20 heures, 17 rue nationale. De 18 heures à 20 heures, 17 rue nationale. De 18 heures à 20 heures, 17 rue nationale.
- Veille citoyenne**  
Association Inter-Villes orange et de la région, 17 rue nationale, de 18 heures à 20 heures, 17 rue nationale. De 18 heures à 20 heures, 17 rue nationale.
- Théâtre**  
Avec Michèle Barthe dans « Vive desmets », Orange, 17 rue nationale, de 18 heures à 20 heures, 17 rue nationale.
- Veille citoyenne**  
Association Inter-Villes orange et de la région, 17 rue nationale, de 18 heures à 20 heures, 17 rue nationale.
- Veille citoyenne**  
Association Inter-Villes orange et de la région, 17 rue nationale, de 18 heures à 20 heures, 17 rue nationale.
- Veille citoyenne**  
Association Inter-Villes orange et de la région, 17 rue nationale, de 18 heures à 20 heures, 17 rue nationale.

Après les échanges menés par le CdC Orange

**Serge Marolleau en piste pour une liste « écolo et citoyenne »**

Les deux dernières séances du CdC Orange, la commission d'élus avertit des élections municipales. Les élus ont été très nombreux à participer. Serge Marolleau, maire sortant, a été élu président de la commission. Il a été élu président de la commission. Il a été élu président de la commission. Il a été élu président de la commission.

Après les échanges menés par le CdC Orange, Serge Marolleau a été élu président de la commission. Il a été élu président de la commission. Il a été élu président de la commission. Il a été élu président de la commission.



Serge Marolleau travaille avec les participants de CdC Orange pour construire une liste.

- DE LA MAIRIE**  
Police municipale  
Service d'entretien  
Commission de la police municipale

Le CdC Orange a été élu président de la commission. Il a été élu président de la commission. Il a été élu président de la commission. Il a été élu président de la commission.

Après les échanges menés par le CdC Orange, Serge Marolleau a été élu président de la commission. Il a été élu président de la commission. Il a été élu président de la commission. Il a été élu président de la commission.

Après les échanges menés par le CdC Orange, Serge Marolleau a été élu président de la commission. Il a été élu président de la commission. Il a été élu président de la commission. Il a été élu président de la commission.

**ORANGE/THÉÂTRE MUNICIPAL**  
Édouard Daladier dévoilé dans une conférence



La conférence de Bernard Croa a permis de remettre l'histoire de Daladier dans le contexte de l'époque.

C'est devant une quarantaine de personnes que Bernard Croa a donné une conférence sur Édouard Daladier, au théâtre municipal. Bernard Croa a donné une conférence sur Édouard Daladier, au théâtre municipal. Bernard Croa a donné une conférence sur Édouard Daladier, au théâtre municipal.

**ORANGE** Une nouvelle réunion publique a eu lieu au mairie  
**La réglementation sur la publicité modifiée aux alentours de l'été prochain**

La Ville a décidé en conseil municipal, il y a plusieurs mois de réviser son règlement local de publicité. Après une première réunion qui a eu lieu en octobre, une seconde réunion a eu lieu le 6 novembre. Les élus ont été très nombreux à participer. Serge Marolleau, maire sortant, a été élu président de la commission.



La réunion publique s'est tenue le 6 novembre à la mairie.

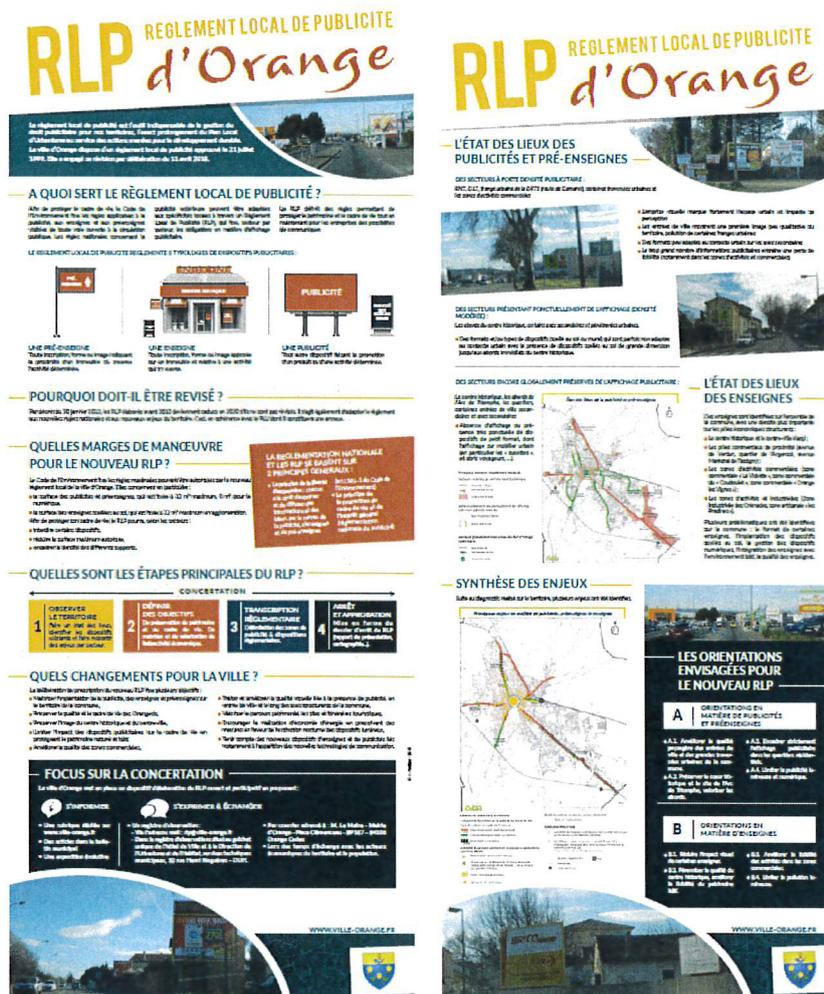
Après les échanges menés par le CdC Orange, Serge Marolleau a été élu président de la commission. Il a été élu président de la commission. Il a été élu président de la commission. Il a été élu président de la commission.

Extrait de la revue de presse Vaucluse matin à propos de la réunion publique du 06 novembre 2019

### 1.3.3 | Une exposition évolutive

Une exposition destinée à informer le public sur la procédure de la révision du règlement local de publicité a été mise en place à l'hôtel de ville et à l'accueil de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat situé aux Services Techniques Municipaux :

- Un premier panneau présentant la démarche de la révision du RLP, les dispositifs concernés, les objectifs poursuivis par la commune et les outils de la concertation mis en place durant la démarche de la révision du RLP ;
- Un second panneau présentant les principaux éléments de diagnostic, une synthèse des enjeux et les orientations envisagées pour le nouveau règlement local de publicité.



Les deux panneaux exposés lors de la démarche de la révision du RLP

### 1.3.4 | Le site internet de la ville

Une page internet dédiée au Règlement Local de Publicité a été ouverte sur le site internet de la ville. Elle précise la démarche de la révision du RLP, et les modalités de la concertation mis en place.

Les diaporamas des deux réunions publiques sont mis à disposition sur le site internet.

Les réunions publiques ont également été annoncées via cette page.



## RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Les articles 36 à 50 de la loi n° 2010-788 dite Grenelle du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement réforment la réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes. Cette nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1er juillet 2012, suite à la publication du décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes. Elle limite et encadre l'affichage publicitaire, sans ignorer les enjeux de développement du secteur économique.

Ce décret rend également caducs en juillet 2020 les règlement locaux de publicité élaborés avant l'année 2010.

Ainsi, la révision du règlement local de publicité d'Orange vise plusieurs objectifs :

- Conserver l'existence d'un règlement sur la commune, en anticipant la date de caducité du RLP en vigueur,
- Adapter le règlement local à la nouvelle réglementation nationale,
- Prendre en compte l'évolution du territoire connue depuis l'approbation du RLP en vigueur et aller plus loin sur la protection du cadre de vie.

### Le RLP pour quoi faire ?

Les articles 36 à 50 de la loi n° 2010-788 dite Grenelle du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement réforment la réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes. Cette nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1er juillet 2012, suite à la publication du décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes. Elle limite et encadre l'affichage publicitaire, sans ignorer les enjeux de développement du secteur économique.

Ce décret rend également caducs en juillet 2020 les règlement locaux de publicité élaborés avant l'année 2010.

Ainsi, la révision du règlement local de publicité d'Orange vise plusieurs objectifs :

- Conserver l'existence d'un règlement sur la commune, en anticipant la date de caducité du RLP en vigueur,
- Adapter le règlement local à la nouvelle réglementation nationale,
- Prendre en compte l'évolution du territoire connue depuis l'approbation du RLP en vigueur et aller plus loin sur la protection du cadre de vie.

### Un projet partagé par tous

Un registre de concertation est mis à la disposition du public

- au guichet unique de l'hôtel de Ville (RDC)
- aux services techniques municipaux 32 rue Henri Noguères - DUH.

Les différentes remarques peuvent également être transmises

- à l'adresse mail dédiée [rlp@ville-orange.fr](mailto:rlp@ville-orange.fr)
- par courrier à M. le Maire - Mairie d'Orange Place Clémenceau B.P. 187 - 84106 Orange Cédex.

Des réunions publiques seront organisées avec la population et les acteurs du territoire.

### Documents joints



dcm\_11.04.2018\_-\_revision\_rlp.pdf  
17 décembre 2018 - PDF - 615,6 ko



## RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ D'ORANGE

Un projet comportant plusieurs orientations qui visent à améliorer la qualité du cadre de vie, l'attractivité du territoire et la lisibilité des acteurs économiques. Il fera l'objet d'une réunion de présentation le 2 juillet à l'Hôtel de Ville

La ville d'Orange dispose d'un **Règlement Local de Publicité (RLP)** approuvé le 21 juillet 1999.



Extraits de la page dédiée à la révision du RLP sur le site internet de la commune

Plusieurs articles ont par ailleurs été publiés dans la newsletter et sur la page principale du site internet.

**Newsletter de la Ville d'Orange**  
VILLE D'ORANGE  
Newsletter du 25 octobre 2019

Mardi 25 juin 2019

**FESTIVAL DE JAZZ**  
Du 24 au 29 juin  
21h30  
Place Clemenceau

**JEUDIS DE JUILLET**  
LES JEUDIS DE JUILLET  
Chaque jeudi du mois

**Conseil Municipal**

**Conseil Municipal**

**ANNONCES ET DROITS DE RÉPONSES**

- Noct'en Bus : Des bus de nuit à Orange !
- Révision du règlement local de publicité (réunion)
- Horaires d'été de la Médiazhèque

**BOURSE AUX JOUETS ET DES PUCES COUTURIÈRES**  
9 NOVEMBRE ESPACE DAUDET

**Bourse aux jouets et Puces des couturières**

**Incendie volontaire de véhicules à Fourchevilles**

**CHANGEMENT D'HEURE, BAISSÉ DE LUMINOSITÉ LA MORTALITÉ DES PIÉTONS AUGMENTÉ DE PRÈS DE 50 %**

**RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ D'ORANGE**

**Prochaines réunions de quartier**

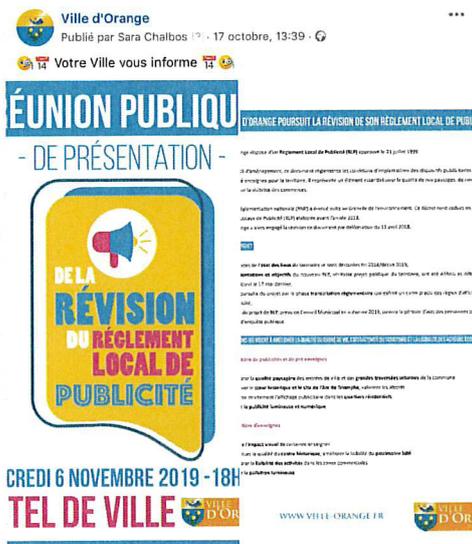


Extraits de la newsletter du 25/10/2019 et de la page actualités du site internet de la ville d'Orange

### 1.3.5 | Le compte Facebook

Plusieurs temps forts de la révision du RLP ont été relayés par le compte Facebook de la ville d'Orange et également via le compte de l'Association des Commerçants et Artisans d'Orange.

Extraits du compte facebook en amont de la réunion publique du 6 novembre 2019 :





ACAO Association des Commerçants et Artisans d'Orange

Hier, à 08:20 · 🌐

Reunion publique de présentation de la révision du règlement local de publicité

Mercredi 6 novembre à 18h à l'hôtel de ville

**ÉUNION PUBLIQUE** LYORANGE POURSUIT LA RÉVISION DE SON RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

**- DE PRÉSENTATION -**



**DE LA RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ**

**CREDI 6 NOVEMBRE 2019 - 18H**  
**TEL DE VILLE**

WWW.VILLE-ORANGE.FR

👍 J'aime    💬 Commenter    ➦ Partager    🌐

### 1.3.6 | L'utilisation des panneaux d'informations lumineux communaux pour annoncer les réunions publiques

Les panneaux d'informations numériques de la ville ont été mobilisés, comme prévu dans la délibération, pour informer de la tenue des deux réunions publiques (avec date et lieu).



## LES MOYENS D'EXPRESSION

La commune d'Orange a mobilisé différents moyens afin de recueillir les remarques des habitants sur le projet de RLP.

### **1.3.7 | Les registres de la concertation**

Deux registres de concertation ont été mis à disposition du public :

- Un au guichet unique de l'Hôtel de Ville (RDC) ;
- Un aux Services Techniques Municipaux, 32 rue Henri Noguères – DUH

Les habitants pouvaient y inscrire leurs avis, observations et remarques sur le projet de la révision du RLP.

On ne comptabilise aucune remarque dans les deux registres mis à disposition du public jusqu'à l'arrêt du RLP.

*Extraits des registres de concertation mis à disposition du public :*

**Registre mis à la disposition du public relatif à la**  
**REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**  
**SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE**  
**D'ORANGE**

Je soussigné Jacques BOMPARD, Maire, ai ouvert ce jour, le présente registre coté et paraphé, contenant 50 pages, pour recevoir tout au long de la procédure de révision et jusqu'à l'arrêt du projet les observations du public aux heures habituelles d'ouverture, à savoir :

- A l'Hôtel de Ville, Place Clémenceau – Guichet unique situé au RDC  
Du Lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30  
Le vendredi de 8h00 à 12h00

- Aux Services Techniques - 32 rue Henri Noguères- Accueil de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.U.H.) situé RDC 1ère porte droite  
Le mardi et jeudi de 8h30 à 11h30  
Le mercredi de 14h à 17h (sauf du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Août inclus)



A ORANGE, le 07 DEC 2018

Registre de concertation .....J.....

Registre de concertation .....J.....



Le ..... à .....heures.  
Le délai étant expiré,  
Le(s) présent(s) registre(s) a (ont) été mis à la disposition du public depuis le .....  
Les observations consignées au(x) registre(s) des observations sont au nombre de :  
Pages n° ..... à .....  
Ont été reçues .....lettres ou notes écrites qui sont annexées au(x)  
présent(s) registres.

Registre de concertation ...../.....

### 1.3.8 | Remarques adressées à Monsieur le Maire, par voie postale

Trois courriers postaux sont parvenus à Monsieur le Maire au titre de la concertation sur le règlement local de publicité :

- Une lettre recommandée avec accusé de réception de la société JC Decaux, en date du 4 octobre 2019 ;
- Un courrier de l'Union de la Publicité Extérieure, en date du 4 octobre 2019, auquel est joint un dossier de présentation des différentes propositions pour le projet réglementaire du nouveau RLP ;
- Un courrier de la société De Selle Publicité, en date du 24 octobre 2019

### 1.3.9 | Adresse mail dédiée au RLP

Un courriel permettant aux usagers de formuler des remarques a été mis à disposition du public : [rlp@ville-orange.fr](mailto:rlp@ville-orange.fr)

Plusieurs mails ont été reçus concernant la révision du RLP jusqu'à l'arrêt du projet.

- Un mail de la société Signacité, en date du 25 septembre 2019 concernant le mobilier urbain en centre historique intra-muros ;
- Un courrier de la société JC Decaux, en date du 4 octobre 2019.

### 1.3.10 | Le débat en conseil municipal

Les orientations du RLP ont fait l'objet d'un débat en Conseil municipal le 17 mai 2019.

### 1.3.11 | Une réunion avec les acteurs du territoire, les afficheurs, les enseignants et les associations environnementales

Une réunion de travail a été organisée avec les acteurs économiques du territoire, les afficheurs et les enseignants le 20 septembre 2019 à 9h30.

Cette rencontre s'est tenue en Salle du conseil en Mairie.

Elle a eu pour objectif de présenter et d'échanger autour du projet du RLP : diagnostic, orientations, dispositions règlementaires envisagées.



Photos prises lors de la réunion, source : EVEN Conseil

Extraits du PPT présenté lors de la réunion

**Révision du Règlement Local de Publicité d'Orange**

REUNION ACTEURS ECONOMIQUES ET ASSOCIATIONS  
Echanges autour du projet de RLP

Vendredi 20 septembre 2019



#### Principales orientations du projet de RLP

##### Publicités / préenseignes

- Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville et des grandes traversées urbaines de la commune
- Préserver le centre historique et le site de l'Arc de Triomphe, valoriser les abords
- Encadrer strictement l'affichage publicitaire dans les quartiers résidentiels

##### Enseignes

- Réduire l'impact visuel de certaines enseignes
- Pérenniser la qualité du centre historique, améliorer la lisibilité du patrimoine bâti
- Améliorer la lisibilité des activités dans les zones commerciales

↳ Limiter la publicité lumineuse et numérique

#### Dispositions particulières à chaque zone de publicité

ZP2 - Abords du centre historique et portes d'entrées du site patrimonial



**8 m<sup>2</sup> max**  
**2 m<sup>2</sup> aux abords du patrimoine UNESCO**

**Numérique interdit**

Rappel mobilier urbain concerné :

- > Abris destinés au public
- > Kiosque à journaux
- > Colonnes porte-affiche
- > Mâts porte-affiche
- > Mobilier urbain destinés à recevoir des informations non publicitaires à caractère général ou local

#### Enseignes murales

Enseignes apposées perpendiculairement à un mur

**>> Autorisées dans toutes les zones**

> Maximum 1 enseigne par façade par activité

**Toutes les zones, hormis zones économiques**

- > Ne doit pas dépasser le niveau inférieur des appuis de fenêtre du 1<sup>er</sup> niveau
- > Ne doit pas être installée au-dessus d'une ouverture
- > A implanter au plus près de la limite séparative
- > Saillie maximum : 0,8 m
- > Hauteur maximum: 1,20 mètre



**Zones économiques (ZP5)**

- > Saillie maximum : 1m
- > Hauteur maximum: RNP

### 1.3.12 | Deux réunions publiques de concertation

Deux réunions publiques ont été organisées :

- Une première réunion publique le 02/07/2019 afin de présenter le diagnostic et les orientations du projet aux habitants et professionnels, et recueillir leurs remarques et avis ;
- Une deuxième réunion publique le 06/11/2019 afin de présenter le projet réglementaire du nouveau RLP aux habitants et professionnels, et recueillir leurs remarques et avis.

Ces deux réunions se sont déroulées en salle du conseil à 18h.

Ces réunions étaient entrecoupées de temps d'échange avec les participants afin de répondre à leurs interrogations.

Les réunions publiques ont été annoncées par voie de presse, dans le bulletin municipal, sur le site internet de la Ville, via des affiches A3 à l'hôtel de ville et lieux publics et sur les panneaux lumineux de la ville.

Les différents outils mis à disposition pour la concertation ont été rappelés lors des deux réunions publiques.

La première réunion publique a regroupé environ 5 participants et la seconde une quinzaine.



Photo prise lors de la première réunion publique, source : Even Conseil

Extraits des PowerPoint présentés en réunions publiques

**Révision du Règlement Local de Publicité d'Orange**

REUNION PUBLIQUE  
Présentation du diagnostic et des orientations du RLP  
Mardi 2 juillet 2019, 18h

**Qu'est ce qu'un RLP ?**

➤ Un cadre réglementaire national en effet relativement souple sur certains points :

Publicité / préenseigne	Enseigne
Format possible jusqu'à <b>12 m<sup>2</sup></b> sur toute l'agglomération	Enseigne <b>au sol</b> autorisée jusqu'à <b>12 m<sup>2</sup>, 6 m<sup>2</sup></b> hors agglomération
<b>Numérique</b> autorisé jusqu'à <b>8 m<sup>2</sup></b>	Enseigne <b>sur toiture</b> autorisée jusqu'à <b>60 m<sup>2</sup></b>
Au moins <b>1 dispositif</b> autorisé sur chaque unité foncière	

**Publicité**

**Enseigne**

**SUR TOITURE**

6

## Etat des lieux des publicités et préenseignes

> **Enjeu d'attractivité du territoire** : une valorisation paysagère des abords du centre historique, site UNESCO.

> **Enjeu de cadre de vie** : une adéquation des possibilités d'affichage à l'environnement traversé (zones commerciales, porte d'entrée du site patrimonial, ...)

> **Enjeu patrimonial** : la préservation de la qualité des cônes de vue sur les éléments marqueurs du paysage et du patrimoine (arc de triomphe, colline Saint-Eutrope, ...)

23

## Les orientations en matière de publicités / préenseignes

**Orientation A.3 – Encadrer strictement l'affichage publicitaire dans les quartiers résidentiels**

**Objectif 3.1** : Interdire toute publicité autre que supportée par du mobilier urbain dans les quartiers résidentiels, à l'écart des grands axes urbains

**Orientation A.4 – Limiter la publicité lumineuse et numérique**

**Objectif 4.1** : Etendre la plage d'extinction horaire des publicités lumineuses imposée dans le code de l'Environnement (dont numériques), afin de réduire les atteintes à l'environnement

**Objectif 4.2** : Limiter le format des publicités numériques afin de réduire leur impact visuel (hors zones commerciales), les interdire le long des grands axes urbains et autour des ronds-points.

37

# Révision du Règlement Local de Publicité d'Orange

2<sup>e</sup> Réunion publique  
Echange autour du projet de RLP

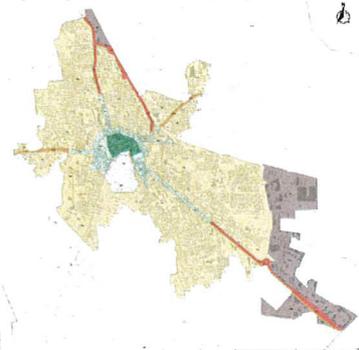
Mercredi 6 novembre 2019

## 7 Zones de publicités proposées pour répondre aux orientations

### Zonage RLP

- ZP1 - Centre historique intra-muros
- ZP2 - Abords et portes d'entrée du centre historique
- ZP3 - Quartiers résidentiels
- ZP4a - Entrées de ville et traversées urbaines principales
- ZP4b - Entrées de ville secondaires
- ZP5 - Zones économiques
- ZP6 - Hors agglomération et sites classés

>> Des dispositions spécifiques en matière de publicité, préenseignes, enseignes.



## Dispositions particulières à chaque zone de publicité

### ZP2 – Abords et portes d'entrée du centre historique

Impact sur l'existant

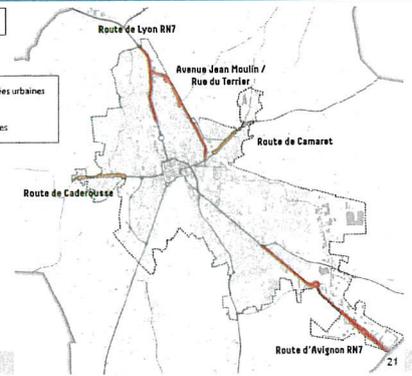


18

## Dispositions particulières à chaque zone de publicité

### ZP4 – Entrées de ville

- ZP4a - Entrées de ville et traversées urbaines principales
- ZP4b - Entrées de ville secondaires



21

## Dispositions particulières à chaque zone de publicité

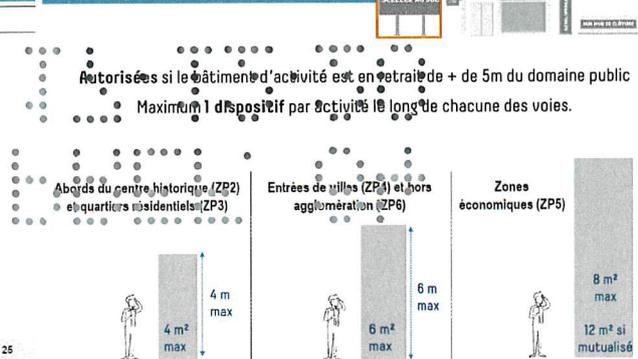
### ZP4b – Entrées de ville secondaires

**Impact sur l'existant**  
- 65% de panneaux publicitaires au regard de l'existant



25

## Enseignes scellées au sol



## 2 | Synthèse des avis et débats

Tout au long de la procédure de révision du RLP d'Orange, les habitants et professionnels du territoire ont pu faire part de leurs observations et de leurs attentes aux élus et responsables du projet.

Dans le cadre de la révision du RLP, les associations Paysages de France (courrier du 24 décembre 2018), la société QGPub media (courrier postal du 08 avril 2019), la société Signacité (courrier postal du 11 avril 2019), l'Union de Publicité Extérieure (courrier du 24 mai 2018) et le syndicat national de la publicité extérieure (courrier du 13 juillet 2018) ont demandé à être associés à la démarche.

Les principales remarques et attentes émises sont listées ci-dessous. Les réponses apportées par la commune - soit directement lors des rencontres, soit dans le projet final de RLP - sont précisées à la suite.

### 2.1 | Avis sur les orientations du RLP

Les orientations du RLP n'ont pas fait l'objet de remarques lors des différentes réunions de concertation.

### 2.2 | Avis sur le règlement

#### Requêtes spécifiques

- *Requêtes concernant le format 4 m<sup>2</sup> envisagé sur les entrées et grandes traversées urbaines de la ville (ZP4)*

*En termes de format des dispositifs publicitaires en ZP4 (entrées et grandes traversées urbaines de la ville), la commune a proposé les règles suivantes lors de la réunion avec les acteurs économiques et associations du 20/09/2019 :*

- 4 m<sup>2</sup> pour les publicités supportées par du mobilier urbain (format affiche) ;
- 4 m<sup>2</sup> pour les publicités scellées au sol et murales (encadrement compris).

*Il a été demandé lors de cette réunion d'augmenter le format des dispositifs publicitaires des zones spécifiques aux entrées et grandes traversées urbaines de la ville (ZP4), et de passer d'un format de 4 m<sup>2</sup> à un format de 10,5 m<sup>2</sup> (encadrement compris) pour les publicités murales et scellées au sol, et un format de 8 m<sup>2</sup> pour l'affichage publicitaire sur le mobilier urbain. L'UPE, dans son mail du 04/10/2019, a fait la même demande pour les publicités murales et scellées au sol.*

*Suite à la réunion avec les acteurs économiques et associations du 20/09/2019, l'association De Selle Publicité, par courrier postal du 24/10/2019, a envoyé à la commune d'Orange l'étude d'impact des règles présentées lors de la réunion du 20/09/2019 sur son parc existant. Au regard de la finalité de cette étude, l'association De Selle Publicité a demandé à la commune de passer d'un format de 4 m<sup>2</sup> à un format de 8 m<sup>2</sup> pour les publicités murales et scellées au sol, et de revoir la règle de densité envisagée en ZP4 (80 mètres de l'unité foncière).*

#### **Prise en compte dans le projet de RLP / réponses apportées par la Commune**

Un compromis a été trouvé entre nécessaire valorisation de ces entrées de ville et réponse aux besoins d'expression publicitaire.

La commune a décidé, dans une logique de préservation du paysage urbain, de repasser à un format de 8 m<sup>2</sup> pour les publicités scellées au sol et murales pour les entrées de ville principales et l'avenue Jean Moulin, et de rester sur un format de 4 m<sup>2</sup> pour ces mêmes types de supports de publicités pour les

entrées secondaires, car elles présentent un profil de voie plus restreint et traversent des zones résidentielles.

Ainsi, afin de permettre un traitement différent en termes de format, conformément aux objectifs définis dans le RLP, la ZP4 initialement prévue a été scindée en **deux sous-zones** :

- ZP4a correspondant aux entrées de ville principales (route d'Avignon, route de Lyon) et à la traversée urbaine principale avenue Jean Moulin ;
- ZP4b correspondant aux entrées de ville secondaires (route de Camaret et route de Caderousse).

- **Requêtes concernant la faisabilité des règles de densité sur les entrées et grandes traversées urbaines de la ville (ZP4)**

Il a été proposé lors de la réunion du 20/09/2019 la règle de densité suivante :

« I. Le long de chaque voie ouverte à la circulation publique, il ne peut être installé sur chaque unité foncière :

- qu'un seul dispositif mural, si la longueur du côté de l'unité foncière donnant sur la voie ouverte à la circulation publique est inférieure à 80 mètres.

- qu'un seul dispositif mural, scellé au sol ou installé directement sur le sol, si la longueur du côté de l'unité foncière donnant sur la voie ouverte à la circulation publique est supérieure ou égale à 80 mètres. »

Les afficheurs, lors de cette réunion du 20/09/2019, ont mis en évidence la nécessité de s'assurer de la faisabilité des règles de densité sur les axes classés en ZP4, afin que celles-ci ne conduisent pas à une interdiction générale de publicité sur les axes concernés.

Par ailleurs, suite à cette même réunion du 20/09/2019, l'association De Selle Publicité, par courrier postal du 24/10/2019, a envoyé à la commune d'Orange l'étude d'impact des règles présentées lors de la réunion du 20/09/2019 sur son parc existant. Au regard de la finalité de cette étude, l'association De Selle Publicité a demandé à la commune de revoir la règle de densité envisagée en ZP4 (80 mètres de l'unité foncière).

Par mail du 07/10/2019, l'UPE demande à la commune de revoir la règle de densité envisagée en ZP4 (passer à un linéaire de 60 mètres de l'unité foncière au lieu de 80 mètres prévus).

#### **Prise en compte dans le projet de RLP / réponses apportées par la Commune**

Le bureau d'étude a précisé lors de la réunion du 20/09/2019 que des simulations avaient été réalisées et que le zonage du RLP pouvait être transmis en format SIG à ceux qui souhaitaient engager une étude d'impact sur le parc existant.

Les résultats des différentes simulations, avec les nouvelles règles du RLP sont les suivantes :



Simulations réalisées sur les entrées de ville principales (RN7) :

Simulations RN7	Nb dispositifs restants	Suppression engendrée	Opportunités
Existant	31 dispositifs		
Si scellé au sol autorisé uniquement sur UF ≥ 40m. Max 1 dispositif par UF, 2 sur UF ≥ 80m	19 dispositifs	- 12 dispositifs = - 40%	+ 31 nouveaux possibles
Si scellé au sol autorisé uniquement sur UF ≥ 40m Max 1 dispositif par UF	17 dispositifs	- 14 dispositifs = - 45%	+ 18 nouveaux possibles

Simulations réalisées sur les entrées de ville secondaires (route de Camaret, route de Caderousse) :

Simulation Max 1 dispositif par UF	Nb dispositifs restants	Suppression engendrée	Opportunités
Existant	9 dispositifs		
Si scellé au sol autorisé uniquement sur UF ≥ 80m	3 dispositifs	- 6 dispositifs = - 65%	+ 8 nouveaux possibles

En orange les règles de densité validées par la commune.

Les règles de densité proposées ne vont donc pas à l'encontre de possibilités d'affichage. Elles ont donc été conservées telles quelles dans le projet arrêté.

Comme exposé dans le point précédent (requêtes concernant le format 4 m<sup>2</sup> envisagé sur les entrées et grandes traversées urbaines de la ville (ZP4)), la commune a décidé de scinder la ZP4 en deux sous-zones, afin d'adapter le traitement selon le contexte urbain traversé :

- ZP4a correspondant aux entrées de ville principales (route d'Avignon, route de Lyon) et à la traversée urbaine principale avenue Jean Moulin ;
- ZP4b correspondant aux entrées de ville secondaires (route de Camaret et route de Caderousse).

En ZP4a, le linéaire minimum d'unité foncière qui est apparu le plus pertinent pour pouvoir installer une publicité scellée au sol est de 40 mètres. Il permet de réduire de 45% le nombre de dispositifs existants, tout en conservant certaines possibilités d'affichage. En termes de format, un compromis a été trouvé entre le maintien d'une surface publicitaire suffisante nécessaire à la visibilité des acteurs économiques et une réduction permettant de réduire toutefois leur emprise visuelle. Le RLP impose donc un format maximum de 8 m<sup>2</sup> (encadrement compris).

En ZP4b, le format et la densité publicitaire sont adaptés au contexte résidentiel des quartiers traversés et à la proximité des unités foncières. Le linéaire minimum d'unité foncière qui est apparu le plus pertinent pour pouvoir installer une publicité scellée au sol est de 80 mètres. Il permet de réduire de 65% le nombre de dispositifs existants, tout en conservant certaines possibilités d'affichage. En termes de format, la surface publicitaire maximum est réduite à 4 m<sup>2</sup> (encadrement compris) au lieu des 12 m<sup>2</sup> initialement autorisés dans cette zone.

- *Requête concernant la disposition réglementaire relative au retrait de 4 mètres par rapport au domaine public pour l'installation d'un dispositif scellé au sol*

La commune a proposé lors de la réunion avec les acteurs économiques, les afficheurs, les enseignants et les associations environnementales du 20/09/2019, une règle de retrait de 4 mètres par rapport au domaine public pour l'implantation du dispositif publicitaire scellé au sol.

Il a été demandé lors de cette réunion de supprimer la règle de retrait de 4 mètres par rapport au domaine public. A cette distance, la publicité ne sera pas ou peu visible depuis les axes routiers.

L'UPE, dans son mail du 04 octobre 2019, a également demandé la suppression de cette règle.

#### **Prise en compte dans le projet de RLP / réponses apportées par la Commune**

La commune a répondu favorablement à cette requête suite à la réunion du 20/09/2019.

- *Requêtes concernant l'affichage publicitaire sur mobilier urbain*

Suite à la réunion avec les acteurs économiques et associations du 20/09/2019, JC Decaux a transmis par courrier du 04/10/2019 à la commune d'Orange les requêtes suivantes :

- JC Decaux préconise l'autorisation de la publicité numérique sur le mobilier urbain en ZP2 (abords et portes d'entrée du centre historique).
- En ZP4, la surface unitaire des publicités pouvant être apposées sur mobilier urbain envisagée par la commune est limitée à 4 m<sup>2</sup> maximum. JC Decaux demande à la commune d'autoriser la publicité au format 8 m<sup>2</sup> sur le mobilier urbain dans la ZP4, afin de préserver les mobiliers existants recensés dans la zone.

#### **Prise en compte dans le projet de RLP / réponses apportées par la Commune**

Autorisation de la publicité numérique supportée par le mobilier urbain en ZP2 : La commune n'a pas répondu favorablement à cette demande.

Format d'affiche de la publicité supportée par le mobilier urbain : La commune n'a pas répondu favorablement à cette demande. En effet, il existe un seul mobilier urbain de format 8 m<sup>2</sup> en ZP4 (dimension affiche). Le reste correspond à un format de 2 m<sup>2</sup>. Il n'y a donc pas lieu d'augmenter le format à 8m<sup>2</sup>.

- *Remarque concernant la publicité sur mobilier urbain en ZP1 - Centre historique (mail de la société Signacité du 25 septembre 2019)*

Le projet de RLP présenté lors de la réunion avec les acteurs économiques et associations du 20/09/2019 20/09/19 prévoyait une interdiction de l'affichage publicitaire sur mobilier urbain dans la ZP1 (centre historique intramuros).

Suite à cette réunion et au regard de leur parc existant, la société Signacité a demandé à la commune d'autoriser la publicité sur mobilier urbain de petit format (jusqu'à 2 m<sup>2</sup>). Ceci dans le but de conserver leurs dispositifs et les possibilités d'affichage pour les petits commerçants locaux présents dans l'hyper centre.

#### **Prise en compte dans le projet de RLP / réponses apportées par la Commune**

La commune a répondu favorablement à cette demande. Le règlement autorise donc la publicité sur mobilier urbain jusqu'à 2 m<sup>2</sup> en ZP1.

- **Requête concernant l'esthétique des supports**

*Il a été proposé lors de la réunion des acteurs économiques et associations du 20/09/2019 des règles relatives à l'esthétique des supports des publicités scellées au sol : un pied unique, teinte uniforme, ton neutre.*

*Certains acteurs ont demandé lors de cette réunion de supprimer la disposition relative à l'esthétique des supports car l'obligation d'avoir un mono-pied :*

- constitue une exigence forte pour certaines sociétés qui n'en fabriquent pas ;
- constitue un frein au respect de certaines contraintes (stabilité face au vent, ...).

*Il est à noter que plusieurs acteurs présents ont, quant à eux, soutenu le fait d'être favorable à l'instauration de règles concernant l'esthétique des panneaux publicitaires, en termes d'harmonisation des supports et qualité du paysage.*

*Cette disposition réglementaire a également fait l'objet d'une remarque de l'UPE dans son courrier du 04 octobre 2019.*

#### **Prise en compte dans le projet de RLP / réponses apportées par la Commune**

La commune a décidé de supprimer la prescription relative à l'esthétique des supports. Elle a été intégrée comme simple recommandation.

- **Requête concernant l'extinction lumineuse des publicités**

*Lors de la réunion avec les acteurs économiques et associations du 20/09/2019, la commune a proposé une extinction nocturne des publicités entre 20h et 7h dans toutes les zones.*

*Il a été demandé lors de cette réunion de restreindre la plage horaire d'extinction nocturne comme suit (22h – 7h au lieu de 20h-7h proposé lors de cette réunion).*

*L'UPE, dans son courrier du 04 octobre 2019, demande aussi à la commune de réduire la plage horaire d'extinction des dispositifs publicitaires durant la période estivale (1h à 6h – au lieu de 20h à 7h).*

#### **Prise en compte dans le projet de RLP / réponses apportées par la Commune**

La commune n'a pas répondu favorablement à la requête de l'UPE. Néanmoins, elle a décidé de réduire la plage horaire d'extinction nocturne de 22h – 7h au lieu de 20h-7h proposé initialement.

Le règlement du RLP impose donc que la publicité lumineuse soit éteinte entre 22 heures et 7 heures. Une dérogation à cette extinction peut être faite lors d'événements exceptionnels définis par arrêté municipal ou préfectoral.

- **Requête concernant la plage d'extinction des enseignes**

*Lors de la réunion avec les acteurs économiques et associations du 20/09/2019, la commune a proposé comme plage d'extinction des enseignes, une extinction au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et la possibilité de rallumer les enseignes une heure avant la reprise de cette activité.*

*Il a été demandé lors de cette réunion s'il était possible d'intégrer une règle de base obligatoire et de mettre des exceptions pour d'autres activités qui finissent plus tard. Par exemple, extinction obligatoire de 22h à 6h, et exceptions pour les activités qui finissent après 22h et reprennent avant 6h.*

#### **Prise en compte dans le projet de RLP / réponses apportées par la Commune**

La commune a répondu favorablement à cette requête. La règle d'extinction des enseignes du nouveau RLP est la suivante : « les enseignes lumineuses sont éteintes entre 22 heures et 7 heures, lorsque l'activité

signalée a cessé. Lorsqu'une activité cesse ou commence entre 21h et 8 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité. »

- *Requêtes exprimées par l'Union de Publicité Extérieure (UPE) suite à la réunion du 20/09/2019 (mail de l'UPE du 04 octobre 2019)*

*Suite à la réunion avec les acteurs économiques et associations du 20/09/2019, l'UPE a transmis par mail à la commune d'Orange plusieurs requêtes concernant les dispositions réglementaires.*

*En plus des requêtes explicitées précédemment (règles de format et de densité en ZP4, de retrait pour l'implantation des supports scellés au sol, d'extinction lumineuse des publicités, d'esthétique des supports), les autres demandes de l'UPE sont les suivantes :*

- *1/ Suppression de la disposition générale suivante « toute publicité autre que celle supportée par du mobilier urbain est interdite sur le domaine public » ;*
- *2/ Ne pas interdire les bâches publicitaires (comme il l'était envisagé lors de la réunion du 20/09/2019) ;*
- *3/ En zone ZP6 (hors agglomération et site classé), demande de supprimer cette zone car il n'apparaît pas opportun de créer une telle zone de publicité car la publicité est de fait interdite hors agglomération en application de l'article L581-7 du code de l'environnement.*

#### **Prise en compte dans le projet de RLP / réponses apportées par la Commune**

- *1/ Suppression de la disposition générale suivante « toute publicité autre que celle supportée par du mobilier urbain est interdite sur le domaine public » : afin de limiter l'affichage publicitaire sur la commune, celle-ci n'a pas répondu favorablement à cette demande. Les autres supports publicitaires sont privilégiés sur les unités foncières ;*
- *2/ Ne pas interdire les bâches publicitaires (comme il l'était envisagé lors de la réunion du 20/09/2019) : La commune a répondu favorablement et partiellement à cette requête. Dans le RLP, les bâches publicitaires sont de nouveau admises, mais uniquement en ZP5 (zones économiques) dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement. En effet, contrairement à la publicité sur bâches de chantier et aux dispositifs de dimension exceptionnelle, ces publicités n'ont pas vocation à participer au financement de certaines opérations de rénovation ou à la promotion de manifestations temporaires. Leur impact paysager apparaît donc moins acceptable, d'où cette restriction ;*
- *3/ En zone ZP6 (hors agglomération et site classé), demande de supprimer cette zone car il n'apparaît pas opportun de créer une telle zone de publicité car la publicité est de fait interdite hors agglomération en application de l'article L581-7 du code de l'environnement : la commune n'a pas répondu favorablement à cette demande. En effet, ce zonage résulte d'une demande des services de l'état en PACA. La ZP6 a donc été conservée.*

- *Remarque concernant la vitrophanie (réunion les acteurs économiques, les afficheurs, les enseignants et les associations environnementales du 20/09/2019)*

*Il a été demandé de préciser les possibilités d'installation d'enseignes en vitrophanie.*

#### **Prise en compte dans le projet de RLP / réponses apportées par la Commune**

Le bureau d'études a indiqué qu'il s'agissait ici des enseignes sur baie. Les dispositions réglementaires qui s'appliquent dans le nouveau RLP sont les suivantes : les enseignes sur baie ne doivent pas dépasser 20% de la surface de la devanture, sauf pour la zone ZP5 (zone économique) où les enseignes sur baie commerciale sont interdites.

### Autres questions/remarques

- **Remarque sur la définition d'activité**

Des remarques sur la définition du mot « activité » ont été faites à plusieurs reprises lors des réunions de concertation, en particulier dans le cadre de l'application des règles de densité pour les enseignes scellées au sol.

### **Prise en compte dans le projet de RLP / réponses apportées par la Commune**

Pour faciliter la compréhension du règlement, un lexique avec les termes spécifiques employés dans le RLP a été rédigé.

La notion d'activité est définie de la façon suivante dans le RLP :

« Au sens de l'INSEE, l'activité économique d'une unité de production est le processus qui conduit à la fabrication d'un produit ou à la mise à disposition d'un service. La nomenclature des activités économiques en vigueur en France est la nomenclature d'activités française (NAF rév. 2 depuis le 1er janvier 2008, <https://www.insee.fr/fr/information/2120875>).

Exemples :

- Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers
- Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
- Hôtels et hébergement similaire
- Restaurants et services de restauration mobile »

### **2.3 | Avis sur le zonage**

Le zonage du RLP n'a pas fait l'objet d'avis et de remarques lors des différentes rencontres organisées (réunion acteurs économiques et réunion publique), ou via les autres moyens d'expression.

Il est précisé que la réunion publique du 06 novembre 2019 relative au projet de zonage et de règlement n'a pas fait l'objet de requêtes particulières de la part des participants. Plusieurs demandes de précisions ont cependant été abordées. Des questions ont également été posées concernant les délais d'application, les démarches d'autorisation, ...

## **3 | Bilan de la concertation**

Conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme (ancien article L 300-2 du Code de l'urbanisme), la Municipalité a organisé la concertation pendant toute la durée de la révision du projet de RLP.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire aux temps forts du projet et ont garanti la transparence de la démarche d'élaboration du projet.

Les registres mis à disposition ainsi que l'implication des acteurs locaux, des professionnels, habitants et des élus à travers la participation aux différentes réunions de travail et réunion publique, ont permis de recueillir les observations et remarques de la population et des acteurs économiques, qui ont été prises en

compte dans les réflexions de la révision du RLP. Certaines dispositions réglementaires ont été ajustées à la suite des différentes rencontres.

C'est en prenant en compte l'ensemble de ces remarques que la Commune d'Orange a fait des choix et a pu finaliser un projet de RLP. Ainsi, il convient de dresser un bilan favorable de la concertation.

